

Délibération n°2025-58

Objet :

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'UN EMPLOI NON PERMANENT

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	1
<hr/>		
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	01
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le...	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le...	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le...	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther

AR-Préfecture de Basses-Pyrénées, M. Félix EMMANUEL, M. Félix EMMANUEL

971-219711140-20251013-5-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

Publication le : 13-10-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article et L.332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'organigramme adopté par délibération 2024-43 du 12 novembre 2024 ;

Considérant les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 – volet RH ;

Considérant la volonté d'un fonctionnement efficient des services.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire proposant à l'assemblée :

La création des emplois permanents à temps complet suivants :

➤ Au sein du Pôle AUE Aménagement Urbanisme et Environnement

-Responsable du secrétariat du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement - cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux

-Assistante administrative au sein du secrétariat du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement – cadre d'emplois des Adjoints administratifs

-Responsable 'Aménagement Etudes et Travaux' – cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou Techniciens territoriaux

-Responsable 'Planification écologique et Risques' – cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou Techniciens territoriaux.

➤ Au sein du service Secrétariat Général

-Vaguemestre – cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs.

➤ Au sein du service Bibliothèque

-Assistant administratif de bibliothèque – cadre d'emplois des Adjoints administratifs, ou Adjoints d'animation, ou Adjoints du patrimoine

Chaque emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La création d'un emploi non permanent, à temps complet, de chargé de mission en Informatique et Systèmes d'Information – cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

97121074119-40251013-05 seront inscrits au budget de l'état le 10/10/2025

Publication le : 13-10-2025

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
UNE ABSTENTION AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉE (M. BERNARD ZORA), DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : DE CREER les emplois permanents listés, ainsi que l'emploi non permanent, à compter du 15 octobre 2025.

Article 2 : DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits au budget.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

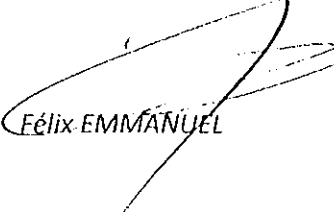
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUIS



Le Secrétaire de séance



Félix EMMANUEL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-5-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025